



CHIMIE ÉNERGIE
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

BRANCHE IEG

DOSSIER PÉNIBILITÉ

Révision triennale des taux de services actifs :

Vos taux correspondent-ils à la réalité de vos emplois ?

Les services actifs sont régis par l'accord Spécificité des Métiers de la branche des IEG du 16 avril 2010. Les emplois sont évalués au regard de 5 facteurs de risque :

- **Type 1** : efforts physiques importants,
- **Type 2** : postures non naturelles et pénibles,
- **Type 3** : travail physique dans un espace clos et à température extrême,
- **Type 4** : travail manuel contraint, exposé aux intempéries,
- **Type 5** : horaires pouvant avoir un impact le cycle de sommeil

Chaque emploi est rattaché à une famille d'emplois et se voit attribuer un taux de services actifs.

Les taux de services actifs sont déterminés à l'aide de cette grille ➡

Ces taux peuvent toutefois évoluer en fonction du contenu de l'emploi et des conditions d'exercice.

C'est pour cela qu'une **clause de revoyure triennale avec les employeurs** a été instaurée.

Exemple de grille de calcul du taux de services actifs pour l'emploi XXXXXXXX											
L'emploi est-il en services continus de manière permanente. : OUI NON											
L'emploi comporte-t-il du travail de nuit pendant 270 h par an dans son horaire normal OUI NON											
Si réponse positive à l'une des deux questions précédentes : attribution à l'emploi d'un taux de services actifs à 100 %											
Si réponse négative : remplir la grille ci-dessous											
Activités de l'emploi pouvant générer un ou plusieurs critères de pénibilité Année civile complète Horaire normal de travail	Total des heures de travail par activité en moyenne par année (a)	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	5/Total des heures de pénibilité (b) *	Majoration de 10 % pour cumul critères de pénibilité (2 ou plus) (c)	Des déplacements sont-ils liés à l'activité pénible ?	Impact déplacements (= 5 % sur le total des heures pénibles) (d)	Total des heures de pénibilité (e)
Activité 1	150		X				20	0,0	OUI	1,0	21,0
Activité 2	390	X	X				130	13,0	OUI	6,5	149,5
Activité 3	370	x	X				175	17,5	NON	0,0	192,5
TOTAL	910						325	30,5		7,5	363,0
* Déterminé conformément au chapitre 2 § 2.5.2											
Si l'emploi assure l'astreinte avec au moins 26 nuits sollicitées ou 15 nuits avec sorties par an : application d'un forfait de 200 heures à ajouter au total de la colonne (e)											
TOTAL											
200											
TOTAL											
563,0											
TAUX DE SERVICES ACTIFS RETENU											
56%											

En ce début d'année 2024, des concertations s'ouvrent donc dans les entreprises pour déterminer s'il y a lieu de faire évoluer le référentiel des familles d'emplois.

Vous avez reçu, comme chaque année, vos notifications de services actifs. Vous pensez que le taux retenu pour votre emploi devrait évoluer ?

Rapprochez-vous de vos correspondants Cfdt.

